

Villes et édifices

Nous vous proposons de découvrir ci-dessous un texte de Bernard Aldebert consacré à un marché public datant de 1727. Bernard Aldebert, administrateur de Terres de Navarre, est l'auteur de nombreuses publications consécutives à ses recherches généalogiques et historiques.

Un marché d'entretien des ponts sur la route de Bayonne à Navarrenx en 1727



Extrait de la carte de Cassini

Le seize février mille sept-cent-vingt-sept, les représentants de l'assemblée de Cize se sont réunis à Ispoure, dans la maison de Çubialdeⁱ pour officialiser l'attribution du marché de réparation de cinq ponts sur la route de Bordeaux à Navarrenx. Le châtelain de Saint-Jean-Pied-de-Port, *commandant des ports de Navarre*, Pierre, baron de Lalanne, Joannes de Minondo de Mendive, Joannes d'Iriart d'Ainlice et Bertrand d'Arotsarena, d'Urrutieⁱⁱ, constituent la délégation cizaine.

Le notaire Jean d'Etchegaray est présent pour enregistrer le marché. L'acteⁱⁱⁱ, titré *Devis des ponts a construire sur la route de Bayonne à Navarrenx*, débute par des conditions generales^{iv} :

Pierres de taille et moellons pour la construction seront posées en mortier fait [sur] deux tiers de bon sable sur un tiers de chaux [qu]i sera incessamment après être cuite transportée sur les lieux pour y estre éteinte sans delay.

Chaque pont aura onze pieds^v de largeurs et les meurs (sic) des gardecorps auront un pied d'épaisseur leurs extrémités faites de pierres de taille et seront élevées de

trois pieds et demy au dessus du pavé et leur somet arrondy, le pavé sera pozé sur un lit de sable de quatre pouces.

Des précisions sont ensuite données pour chacun des ponts concernés : ponts de Lohigorry et de Lacarre, pont de Jaxu, ponts d'Italy et de Lacarre-sarry. On s'adapte bien sûr au terrain. Ainsi pour les ponts de Lohigorry et Lacarre :

Les fondations seront prises à trois pieds au dessous du fond de la rivière, elles auront quatre pieds [...] pouces de longueur sur onze pieds de largeur, le [pare]ment de l'arceau sera de pierres de taille pozées [en liai]zon, c'est (sic) arceau sera formé en plein sintre [...] fondation, il aura douze pieds de diametre [et] huit pouces d'épaisseur.

(Des) buttes seront élevées du costé des terres de cinq [pied]s au dessus de la fondation terminées et liées avec [l'a]rseau en sélevant d'un pied à la jonction, Les murs de gardecorps de ce pont seront élevés sur la longueur de soixante pieds et sera pavé sur la longueur de trente pieds.

Pour le pont de Jaxu : *Chaque fondation sera de deux pieds au dessus de la Rivière et les butées auront deux à trois [pieds] de largeur ayant lieu d'espérer qu'on y trouvera (?) solide et élevés comme il est figuré au des[sein].*

Larsau sera surbaissé d'un pied comme il est f[iguré] au dessein par les lignes ponctuées sur douze pieds de diametre.

Les murs des gardecoprs de ce pont auront ensemble quarante huit pieds de longueur.

Enfin, *Le pont italy celui de Lacar-sarry et un autre qui est entre Lacarsarry et Lohigorry seront construits conformément au plan. Leurs fondations seront prises à trois pieds au-dessous, elles auront quatre p[ieds et ...] pouces de longueur sur onze pieds de largeur. [Les] parements des arcaux seront de pierre [de taille] en liaison leurs arsaux seront formés en [...] sur cette fondation ils auront six pieds de [...] et dixhuit pouces d'épaisseur, les butées seront [...] du costé des terres de cinq pieds au dessus de [la] fondation et seront terminées et liées avec la [...] sélevant d'un pied à sa jonction les murs des g[...] seront élevés de trois pieds et demy et seront pavés a [la] longueur et largeur que porte le plan.*

Ils devront être livrés pour le vingt-huit du mois de juin suivant, soit quelque trois mois et demi après. *Les entrepreneurs seront payés en trois pacs égaux et auront tout le boisage existant aprésent audts ponts pour faire les cintres et autrement et entretiendront en considération de ce lesdts ponts en bon et suffisant estat depuis leur adjudication jusques a la confection desds ouvrages a peine de répondre de tous les evenements*

Suit le contrat d'attribution au sieur Pierre d'Ascue, habitant la maison de Chorho de Saint-Jean-le-Vieux, pour un montant de 993 livres et 10 sols qui lui seront payés en trois pacs égaux scavoir un tiers de la taille (déchiré) prochaine, un autre tiers a la taille du mois de septembre ensuivant et lautre tiers un an après le parachevement et la verification desd ouvrages lesquels led d'ascue sera obligé de garantir pendant an et jour après la confection diceux. On le voit, les commanditaires prennent la précaution de faire vérifier par le temps, l'usage (et les intempéries ?) la fiabilité des

travaux et leur conformité aux exigences. Pierre d'Ascue présente pour caution son beau-frère, Bernard d'Etcheberry, maître de la maison éponyme d'Iriberry.

On relèvera un incident curieux dans cette commande avec l'intervention de noble Simon, seigneur de la salle d'Irumberry, dit Lasalle, qui se désiste d'une offre qu'il aurait lui-même remportée, précisant *que la vérité de la choze estant [...] lors qu'ila paru moins disant il ne faisait que preter son nom à pierre d'Ascue*. On ne peut que s'interroger sur le pourquoi d'une telle dissimulation. Certains décisionnaires auraient-ils été hostiles à l'adjudicataire qui aurait alors préféré avancer masqué ?

Autre intervention remarquable, la mention du refus des habitants d'Uhart-Cize de participer à la dépense, sauf à ce que les autres habitants de Cize participent à celles causées par l'entretien des ponts de Çuninabar et d'Arnéguy.

Ce document évoque des ouvrages qui jalonnent la route ancienne que l'on voit emprunter Jaxu et le pont qui porte encore le nom de *Pont de Jaxu*, en direction de Bustince après le bourg, un autre pont dit d'Italy, proche évidemment de la maison d'Italy de Bustince.

Sur le plan cadastral de 1840 figure le tènement de Laccasarry du côté de la maison Harispé. Le pont *Lacarsarry* enjambait probablement le ruisseau Choubico. L'autre pont (entre Lohigorry et Lacar-sarry) passait-il au-dessus du ruisseau Cotiraco ?

Un mot enfin sur l'adjudicataire, Pierre d'Ascue. Il appartenait à une importante famille de la région de Saint-Jean-Pied-de-Port avec des attaches en Cize et Baïgorry. Son grand-père, *noble* Théophile d'Ascue était titré sieur de la salle de Sorhouet. Son père, Martin, habite Lasse puis Ispoure. Pierre est lui-même actif dans nombre d'affaires. Quelques temps praticien à Ispoure, il s'installe à Saint-Jean-le-Vieux où il acquiert la maison de Bidegain, dite Bidegain de Bidagorry de Sabalce.

ⁱ Les maîtres de cette maison sont à l'époque Joannes d'Iriart, alias Iriart-Etchenique, et Marie d'Asança qui possédaient également Ithuralde d'Ispoure. La maison est passée à leur fils aîné, Jérôme, prêtre, qui a eu pour successeur son frère Joannes puis sa nièce Marie, épouse Etchart. Le nom même de la maison de Çubialde est évocateur. On comprend son choix pour traiter l'une telle affaire.

ⁱⁱ Aujourd'hui Saint-Jean-le-Vieux

ⁱⁱⁱ Que l'on trouvera en ligne à la vue 213 de l'année 1727 des minutes de ce notaire. Les témoins sont Martin, maître de Bereteretche d'Irissarry, et Pierre de Gorostiague maître du nom à Bustince.

^{iv} Le document est en partie déchiré. Les mots entre crochets sont une reconstitution

^v Le pied, mesure de longueur d'ancien régime, variait en fonction des lieux. En général il mesurait un peu plus de trente centimètres.